

Compte rendu de séance

Séance du 18 Octobre 2018

L' an 2018 et le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à ,Salle des fêtes de Saint Valentin sous la présidence de ROUSSEAU Pierre

Présents : M. ROUSSEAU Pierre, Président, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, LAINEZ Sylvie, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, AUJARD Etienne, BOUQUIN Serge, BREGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET Michel, COMPAIN Yannick, DIARD Jean Paul, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RENAUDAT Fabrice, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THOMAS Laurent, VAN REMOORTERE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRANCHEREAU Carole à M. THOMAS Laurent, JEUDON Jocelyne à M. HUIDO Etienne, MM : CONTENT Jean-François à Mme LAINEZ Sylvie, GOMET Alain à Mme PEPION Clarisse, THENOT Daniel à Mme GAULTIER Elisabeth

Absent(s) : M. FAVREAU Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 42

Date de la convocation : 10/10/2018

Date d'affichage : 10/10/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BRULET Jacques

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification des tarifs restaurations scolaires - Création d'un tarif adulte pour les enseignants. - 2018_73
Organisation de l'accueil le mercredi sur le site de Neuvy-Pailloux - 2018_74
Indemnités de conseil et de confection du trésorier - 2018_75
Autorisation concernant la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires - 2018_76
Tarif de remboursement des heures concernant l'intervention des agents communaux sur la partie bande de roulement de la voirie. - 2018_77
Mise à jour du tableau des effectifs - 2018_78
Création d'un comité technique - 2018_79

Modification des tarifs restaurations scolaires - Création d'un tarif adulte pour les enseignants.

réf : 2018_73

M. le Président explique que, suite à la reprise des restaurations scolaires au 01/09/2018, l'EPCI vient d'apprendre que certains enseignants mangeaient dans les restaurations scolaires (La Champenoise, Neuvy-Pailloux, Ambrault). En conséquence, sachant qu'aucun tarif adulte n'ayant été défini par la collectivité et si cette pratique doit perdurer, la collectivité doit mettre un tarif adulte en place.

M. le Président précise que les tarifs en vigueur avant transfert était de 5.20€ sur la Champenoise, le prix enfant sur Neuvy-Pailloux (3.55€) et 3.65€ sur Ambrault.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide à la majorité de mettre en place un tarif adulte, correspondant en tous points au menu et aux portions servis aux enfants, à l'attention des enseignants et fixe le prix du menu à 5.20€ TTC.

A la majorité (pour : 44 contre : 2 abstentions : 1)

Organisation de l'accueil le mercredi sur le site de Neuvy-Pailloux

réf : 2018_74

M. le Président explique que les mercredis sont maintenant considérés comme étant un temps périscolaire, antérieurement relevant du temps extrascolaire.

M. le Président précise que ce changement n'a pratiquement aucun impact dans l'organisation du service enfance, sauf sur le site de Neuvy-Pailloux.

M. le Président rappelle que la commune de Neuvy-Pailloux, ayant proposé de garder la compétence en interne lors de l'élaboration des statuts, l'association familles rurales gérait ce temps jusqu'à ce jour.

M. le Président explique que l'EPCI est maintenant en responsabilité de ce temps et qu'à ce titre il a le choix d'intervenir sur ce créneau soit:

- en régie (reprise des agents de familles rurales)
- ou en missionnant l'association pour continuer l'action avec des financements de l'EPCI en précisant que l'association a fait connaître la part qui resterait à charge de l'EPCI (9560€) pour une année de fonctionnement.

M. le Président précise que la commission enfance est favorable concernant l'organisation du service par l'association familles rurales dans le cadre d'une convention.

Suite à l'intervention d'un conseiller communautaire, il est proposé qu'un transfert de charges soit appliqué à la commune de Neuvy-Pailloux concernant cette nouvelle charge pour l'EPCI. Compte tenu que la CLECT a déjà rendu son rapport 2018 et qu'il est en cours d'approbation dans les conseils municipaux, le calcul sera à réaliser par la CLECT en 2019

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser M. le Président à signer une convention de partenariat avec l'association familles rurales pour l'organisation du temps périscolaire du mercredi sur le site de Neuvy-Pailloux.
- demande à la CLECT de procéder au calcul du transfert de charges pour application en 2019.
- autorise M. le Président à signer tous documents concernant ce dossier

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités de conseil et de confection du trésorier

réf : 2018_75

M. le Président informe le conseil que le comptable public a fait parvenir les documents concernant les indemnités de conseil et de confection pour l'année 2018.

M. le Président précise que la demande est formulée comme suit:

- Indemnité de conseil : 880,39€
- Indemnité de confection : 45,73€
- Soit 926,12€

M. le Président rappelle la réglementation:

Réglementation : Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Article 1 : Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;

La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil"

Article 2 : Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives visées à l'article 1er ci-dessus, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ou du comité ou du conseil de l'établissement public.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 ci-après. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum visé à l'article 4

Article 3 : L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).

Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Article 4 : L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil décide à la majorité, de verser une indemnité de 926.12€ à M. Yvan NICOUD pour le conseil et la confection du budget.

A la majorité (pour : 44 contre : 3 abstentions : 0)

Autorisation concernant la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires
réf : 2018__76

M. le Président explique qu'il convient d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DÉCIDE

- Concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou des chefs de services, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

- Concerne uniquement les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président ou des chefs de services, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Adjoint territoriaux du patrimoine
- Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants
- Agents territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- animateurs territoriaux
- Adjoint territoriaux d'animation
- Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives

- Concerne uniquement les agents à temps complet le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Concerne uniquement les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Concerne uniquement les agents à temps non complet le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

ou

Récupérées dans les conditions suivantes : En lien avec les chefs de services, en fonction des possibilités offertes sans gêner l'organisation.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Tarif de remboursement des heures concernant l'intervention des agents communaux sur la partie bande de roulement de la voirie.
réf : 2018_77

M. le Président rappelle que la convention fixant les modalités d'intervention des communes sur la voirie communautaire prévoit que le conseil communautaire fixe le taux horaire de dédommagement des communes pour leurs interventions sur la bande de roulement, il convient donc de définir ce montant.

M. le Président précise que le bureau propose une somme de 20€ par heure et par intervenant en précisant que ce coût correspond à un taux horaire moyen d'un agent technique.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire décide de fixer le taux horaire, prévu dans la convention de mise à disposition partielle de service entre la communauté de communes et les communes concernant l'entretien des accotements de la voirie communautaire, à 20€ par intervenant.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2018_78

Le poste d'agent d'animation ayant été créé lors du dernier conseil afin de permettre le recrutement de Mme Agnès GERBEAU, le poste n° 45 n'est donc plus utile.

45	35,0	07/07/2014	PERM	COMP		MEDI-SOC	B	Educateur de jeunes enfants
----	------	------------	------	------	--	----------	---	-----------------------------

Le poste n°60 du tableau des effectifs avait été créé afin de permettre l'avancement de grade de Mme MEUNIER. Suite au départ en retraite de l'agent, ce poste n'est plus utile.

60	35,00	2018-17 15/02/2018	PERM	COMP	MEDI- SOC	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles
----	-------	-----------------------	------	------	--------------	---	---

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de supprimer les deux postes et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

A l'unanimité (pour : 47 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un comité technique
réf : 2018_79

M. le Président explique que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'après de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Depuis le 1er janvier 2018, la CCCB compte 57 agents (titulaires, stagiaires, non titulaires, contractuels de plus de 6 mois privé ou public).

Considérant l'obligation de disposer d'un Comité Technique compétent pour l'ensemble des agents de la CCCB,

Le Président propose la création d'un Comité Technique compétent pour les agents de la CCCB

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le conseil communautaire décide à la majorité de créer un comité technique à compter du 01/01/2019 et autorise M. le Président à signer tous documents concernant ce dossier.

A la majorité (pour : 40 contre : 5 abstentions : 2)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Arbitrage CRST 2020 - 2025

M. le Président explique que suite à la réunion du conseil des Maires du 11/10/2018, il restait un arbitrage de 103 512€ à réaliser et que L'EPCI restait en attente d'une précision concernant :

- Les 465 000€ ôtés de l'enveloppe au profit du RIP36
- La possibilité de financer des réhabilitations de logements communaux (non sociaux)

M. le Président explique qu'il a obtenu des informations concernant les motivations du retrait des 465 000€ de l'enveloppe par la Région au profit du RPI36. Il précise que cette somme correspond à la contribution du territoire pour la mise en place de la fibre sur les communes de Vatan et Neuvy-Pailloux.

M. le Président précise qu'il a contacté M. le Maire de Saint Pierre de Jards afin qu'ils puissent étudier ensemble la possibilité de minorer l'utilisation de l'enveloppe sur les projets communaux.

Brives	modernisation du restaurant communal	214 400 €	40,00%	85 760 €
Giroux	modernisation de la salle des fêtes	38 000 €	40,00%	15 200 €
Pruniers	modernisation du stade municipal de Pruniers	450 000 €	26,70%	120 150 €
Saint-Pierre-de-Jards	Mise aux normes PMR de la mairie	70 000 €	0,00%	0 €
Saint Valentin	modernisation de la boutique et de l'agence postale	0 €	0,00%	0 €
Sainte Fauste	création d'un local de vente "circuits courts"	53 000 €	40,00%	21 200 €
Vatan	programme de travaux d'isolation de bâtiments communaux, (musée du cirque, d'une salle associative et de dix logements)	770 000 €	0,00%	0 €
Giroux	Modernisation de l'éclairage public	17 500 €	0,00%	0 €
Aize	Modernisation de l'éclairage public	40 000 €	0,00%	0 €
				263 310 €
Vatan	Réaménagement de la place de la Fontaine du Parc et de la place Jean Méry	60 000 €	30,00%	18 000 €
Bommiers	modernisation de la place de l'église - phase n°2	67 000 €	30,00%	20 100 €
Saint Aoustrille	aménagement du parc de la salle des fêtes	100 000 €	30,00%	30 000 €
Saint Valentin	Extensin du jardin des amoureux + réaménagement du centre-bourg	40 000 €	30,00%	12 000 €
Saint Valentin	Aménagement du centre bourg (cheminement doux + empaysement)	150 000 €	23,30%	34 950 €
Sainte Fauste	Création d'un cheminement doux	36 000 €	40,00%	14 400 €
Sainte Fauste	Aménagement paysager des abords de la mairie et de la salle des fêtes	135 650 €	30,00%	0 €
				129 450 €
Maître d'ouvrage	projet	coût HT	TAUX	subvention

Brives	isolation de la longère (salle de réception + logement)	120 000 €	47,50%	57 000 €
Guilly	Isolation d'un logement communal (partie du dossier de modernisation de logement communal)	25 000 €	50,00%	12 500 €
Reboursin	isolation de la nouvelle mairie de Reboursin	50 000 €	50,00%	25 000 €
Saint-Pierre de Jards	Rénovation thermique de la mairie	50 000 €	50,00%	25 000 €
				119 500 €
Maitre d'ouvrage	projet	coût HT	TAUX	subvention
Vouillon	création de deux logements sociaux	280 000 €	0,00%	0 €
Guilly	modernisation d'un logement communal	41 000 €	0,00%	0 €
Brives	Création de deux logements sociaux + salle de réception)	138 000 €	0,00%	0 €
				0 €
Saint-Pierre de Jards	renaturation d'une mare	90 000 €	40,00%	36 000 €
Sainte Fauste	création d'une plateforme de compostage	7 500 €	40,00%	3 000 €
Valan	Modernisation de l'éclairage public	300 000 €	30,00%	90 000 €
				129 000 €

Distribution bulletin annuel

Après une décision prise à la majorité, la distribution du bulletin annuel de l'EPCI se fera par l'intermédiaire des communes à l'exception de la commune de Valan qui se fera par la poste au frais de l'EPCI.

Bâtiment SOBTP:

Le dossier n'étant pas finalisé, il est proposé de le présenter au prochain conseil

Adhésion à l'ATD36

La commune de Neuvy-Pailloux n'ayant pas adhéré à l'ATD, le conseil ne souhaite pas décider de son adhésion. Il est demandé à la commune de Neuvy-Pailloux d'éventuellement reconsidérer sa position en prévision du prochain conseil.

Marché assurance

Il avait été précisé à l'occasion du dernier conseil communautaire qu'un point serait réalisé lors du prochain conseil concernant le volontariat des communes pour la réalisation d'une commande groupée. Deux communes se sont manifestées, il ne semble donc pas nécessaire d'aller plus loin sur ce dossier. En revanche, concernant le dossier assurance de l'EPCI, il sera donc difficile pour les services d'organiser une consultation pour 2018. Il est donc proposé de remettre celle-ci à 2019.

Siège social

La commune de Vatan, après avoir reçu l'estimation des domaines, propose le logement situé au-dessus du siège social à la vente pour un montant de 64 000€. Ce logement est occupé actuellement par l'EPCI sans contrepartie financière. La surface de l'étage représente 83 m² soit 771€ au m². Le coût moyen dans le département de l'Indre est 1 210€ au m². Il est demandé à la commune de Vatan de réaliser une proposition dans le cadre de la location

Séance levée à: 20:00

En communauté de communes,
le 23/10/2018
Le Président

